

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 19 août 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 26 Absents excusés : 8 Absents : 4 Votants : 27 (dont un pouvoir)
---------------------------------------	--

PRESENTS :

Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. BROTTIER Pierre-Emmanuel (suppléant) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DAMBRINE Frédérique (suppléante) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; M. MACAIRE Félix ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; Mme PORTET Martine ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHABAUTY Gérard est remplacé par M. BROTTIER Pierre-Emmanuel ;
Mme CHABAUTY Viviane est remplacée par Mme DAMBRINE Frédérique ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
M. JOZEAU Jacky a donné pouvoir à M. AUBRUN Thomas ;
M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ;

ABSENTS :

M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. ERNOULT Gérard ; M. POUIT Stéphane ;

Secrétaire de séance : M. AUBRUN Thomas

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SEVT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES
COLLECTIVITES DE L'EAU POITOU-CHARENTES ET LIMOUSIN (CEPCL)

Monsieur le Président expose :

Le SEVT est adhérent de l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL), qui rassemble des collectivités productrices d'eau potable autour des enjeux de protection et de gestion de la ressource en eau.

Il présente cette association qui constitue un espace d'échanges et de partage d'expériences entre collectivités, mais également un moyen de porter collectivement les préoccupations des producteurs d'eau potable auprès des partenaires institutionnels.

Afin d'assurer la représentation du SEVT au sein de la CEPCL et de participer à ses travaux, il est proposé au Comité syndical de désigner un représentant du SEVT.

Fiche synthétique de présentation de la CEPCL

1. Présentation

Créée en 2024, la CEPCL est une association regroupant des collectivités et syndicats producteurs d'eau potable du Poitou-Charentes et du Limousin.

Elle vise à favoriser la coopération entre collectivités et à porter collectivement les enjeux liés à la production et à la protection de la ressource en eau.

Le SEVT est adhérent à cette association.

2. Objectifs principaux

- Défendre les intérêts des producteurs d'eau potable
- Porter les enjeux de qualité et de quantité de la ressource
- Favoriser la protection des captages et des ressources
- Partager les expériences et les bonnes pratiques
- Renforcer le dialogue avec les partenaires institutionnels (État, Agences de l'eau, collectivités)

3. Thématiques abordées

- Qualité de l'eau : nitrates, pesticides, métabolites, protection des captages
- Gestion de la ressource : adaptation au changement climatique, sobriété, sécurisation de l'alimentation en eau potable
- Actions collectives : retours d'expérience, mutualisation, financements et outils
- Travaux en cours sur les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

4. Intérêt pour le SEVT

- Porter les problématiques locales dans un cadre collectif
- Partager des retours d'expérience avec d'autres producteurs d'eau potable
- Donner de la visibilité aux enjeux des captages du territoire (Lutineaux, Pas-de-Jeu, Seneuil)
- Contribuer à des positions communes auprès des partenaires institutionnels
- Bénéficier d'échanges sur les pratiques de protection et de gestion de la ressource

5. À retenir

La CEPCL constitue un réseau récent de coopération entre producteurs d'eau potable, visant à renforcer la mutualisation et la représentation des collectivités sur les enjeux de l'eau.

Elle représente pour le SEVT un espace complémentaire d'échanges et de valorisation de ses actions en matière de protection et de gestion de la ressource en eau.

Délibération

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Syndicat d'Eau du Val du Thouet ;
- Vu les statuts de l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL) ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du SEVT relative à l'adhésion du Syndicat à la CEPCL ;
- Vu la précédente délibération désignant un représentant du SEVT au sein de la CEPCL ;
- Considérant
 - Que le SEVT est adhérent de l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL), association ayant notamment pour objet de faire connaître les enjeux liés à l'eau auprès des instances institutionnelles, de contribuer à la protection de la qualité des ressources en eau et d'appuyer les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques de l'eau ;
 - Que, à la suite des élections municipales et du renouvellement des instances délibérantes du SEVT, il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant du Syndicat au sein de cette association ;
 - Qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de la représentation du SEVT et de sa participation aux travaux de la CEPCL ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DESIGNE :**

M. Bernard GAUFFRETEAU Président du SEVT, en qualité de représentant titulaire du Syndicat d'Eau du Val du Thouet au sein de l'Association des Collectivités de l'Eau Poitou-Charentes et Limousin (CEPCL).

- ✓ **PRECISE** que le représentant ainsi désigné est chargé de représenter le SEVT auprès de l'association, de participer à ses instances et travaux et de rendre compte au Comité Syndical des actions et échanges intéressant le Syndicat.

La présente désignation annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet et prend effet à compter de son adoption pour la durée du mandat en cours, sauf nouvelle délibération du Comité Syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



